

types de pêches, surtout en ce qui concerne le saumon et la pêche des crustacés. Il suffit de songer à la pêche la plus intéressante du Nord, l'omble de l'Arctique, pour comprendre l'importance de la qualité des eaux—si c'est là l'objet de nos soucis à l'égard de l'omble de l'Arctique—non seulement par rapport aux eaux intérieures mais certainement aussi à nos eaux adjacentes.

Pour conclure, et sans vouloir ratiociner sur la question d'une portée plus vaste soulevée par le député de Peace River, j'estime que la question de la juridiction sur les eaux qui s'étendent entre les îles de l'archipel Arctique est importante et intimement liée à ce bill; j'espère que le ministre et ses fonctionnaires l'examineront attentivement, au plus tard avant que ce bill passe à l'étape du comité. Il y a un ou deux points que j'aimerais soulever au sujet de certains aspects plus vastes de ce bill. Je songe aux prétentions quelque peu extravagantes énoncées par le ministre au début de son discours. Il a prétendu que ce bill résoudrait, en fait, le problème de la protection et de la conservation de l'écologie du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest. Il a fait, au départ, une allusion au plaisir qu'il avait éprouvé à annoncer quelque chose qui recèle en puissance un danger de pollution, puis, tout d'une haleine, il a annoncé que l'on prendrait certaines mesures pour réparer les dégâts causés par le pétrole dans l'Arctique.

Dans ses prétentions au sujet du bill, le ministre est bien plus extravagant que son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parrain du bill sur nos ressources en eau, lorsqu'il dit qu'il s'agit d'une mesure destinée à combattre et à supprimer la pollution. Au fond, à mon avis, ce bill a les mêmes lacunes que celui sur nos ressources en eau pour ce qui est de la lutte contre la pollution. Le fait est que nous traitons d'un domaine où, du point de vue constitutionnel, il n'existe vraiment aucune division du pouvoir quant au contrôle des ressources. On pourrait donc soutenir que la présentation de ce genre de bill de concert avec la loi sur nos ressources en eau, et, selon moi, comme mesure jumelle, nous procure une occasion unique d'agir. Or, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources affirmera peut-être que nos formes d'action se heurtent à des difficultés constitutionnelles pour ce qui est de la loi sur nos ressources en eau. Je parle de l'établissement des normes.

[M. Barnett.]

• (4.10 p.m.)

Ce que notre Parlement dit, en fait, dans ces deux mesures, c'est que nous allons charger une direction composée de bureaucrates, des gens ayant peu de connaissances techniques, de décider des futures normes concernant la qualité des eaux, sans leur fixer d'attributions générales.

Comme la majorité des bills, celui-ci renferme un article qui accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'établir certains règlements, notamment:

...prescrivant les normes de qualité des eaux pour les zones de gestion des eaux qui ne sont pas une zone de gestion qualitative des eaux désignées en conformité de la loi sur les ressources en eau du Canada, ou n'y sont pas comprises en totalité ou en partie;

Nous ajoutons ainsi aux dix critères antérieurs d'évaluation des normes de qualité des eaux, au moins deux de plus, pourrait-on dire, car aux termes de la gestion des deux offices des eaux, on pourrait facilement établir des normes différentes dans le Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Chrétien: Aux simples fins d'éclaircissement, j'aimerais signaler au député que ce pouvoir accordé au ministre lui permettra d'établir par décret du conseil des normes qui s'appliqueront aux deux territoires. Il ne saurait donc être question de double emploi et il est dit dans le bill que nous nous conformerons aux normes ou règlements de la loi sur nos ressources en eau.

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur, mais la norme est-elle conforme à la loi sur les ressources en eau du Canada? C'est de cela que nous discutons depuis que le bill a été présenté. On n'y prévoit pas de dispositions établissant des normes uniformes dans tout le Canada. Voilà à quoi se résume la discussion avec le collègue du ministre.

L'hon. M. Chrétien: Il y aurait des normes dans le Nord par voie de règlements.

M. Barnett: Très bien. Le ministre dit que des règlements établiront des normes dans le Nord mais ces normes différeront peut-être de celles qu'on adoptera au Québec ou en Colombie-Britannique pour l'utilisation des eaux. Tout est là. Il n'y a pas de critère de base. La question intéresse et inquiète manifestement le public. Les citoyens canadiens devraient pouvoir comparer avec la norme établie l'activité des divers offices et bureaucraties qui vont être créés dans le Nord et ailleurs au Canada.